



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4267^e séance

Mardi 30 janvier 2001, à 10 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Mahbubani	(Singapour)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Chowdhury
	Chine	M. Wang Donghua
	Colombie	M. Valdivieso
	France	M. Doutriaux
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	Irlande	M. Ryan
	Jamaïque	M. Ward
	Mali	M. Maiga
	Maurice	M. Bhuckory
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	Mme Zorai
	Ukraine	M. Pyvovarov

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies
au Liban (S/2001/66)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/2001/66)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (pour la période allant du 18 juillet 2000 au 18 janvier 2001), document S/2001/66, et de la lettre datée du 5 janvier 2001 du Liban, document S/2001/14.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2001/87 qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2001/55, lettre datée du 17 janvier 2001 émanant du Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution (S/2001/87).

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bangladesh, Chine, Colombie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1337 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.